

**TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

**PUBLICATION DES DIX PLUS HAUTES REMUNERATIONS**

Aux termes de l'article 37 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les régions, les départements, les collectivités territoriales de plus de 80 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants publient chaque année, sur leur site internet, la somme des dix rémunérations les plus élevées des agents relevant de leur périmètre.

SIREN	Dénomination de l'employeur	Année	Somme des 10 plus hautes rémunérations brutes non chargées en euros	Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre d'hommes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois <sup>1</sup>	Commentaires
200 069 250	TROYES CHAMPAGNE METROPOLE Tous budgets confondus	2018	750 443,84	2	8	120	Soit 6,73% de la masse salariale brute annuelle non chargée, tous statuts et natures de contrat confondus à l'exception des élus.
200 069 250	TROYES CHAMPAGNE METROPOLE Tous budgets confondus	2019	694 815,76	3	7	120	Soit 6,09% de la masse salariale brute annuelle non chargée, tous statuts et natures de contrat confondus à l'exception des élus.
200 069 250	TROYES CHAMPAGNE METROPOLE Tous budgets confondus	2020	702 056,52	4	6	120	Soit 5.94% de la masse salariale brute annuelle non chargée, tous statuts et natures de contrat confondus à l'exception des élus.
200 069 250	TROYES CHAMPAGNE METROPOLE Tous budgets confondus	2021	793 041,38	1	9	120	Soit 6.11% de la masse salariale brute annuelle non chargée, tous statuts et natures de contrat confondus à l'exception des élus

<sup>1</sup> La durée cumulée en nombre de mois correspond à la somme des durées d'activité des 10 personnes percevant les plus hautes rémunérations. Par exemple, si chacun a travaillé l'année entière, la durée cumulée vaudra 10x12=120 mois.